

Partie n°2 :

Préserver et gérer un fonctionnement environnemental global pour pérenniser le cycle de vie d'espèces et de milieux écologiques...

... qui sont aussi indispensables pour le fonctionnement de ressources nécessaires à la stratégie de développement du territoire :

- *L'eau (potable et inondation), pour garantir un cadre sain et sûr aux habitants et entreprises, avec un enjeu d'image et de capacité d'accueil,*
- *Le paysage et l'accès à la nature, pour l'attractivité du cadre de vie et touristique,*
- *L'énergie géothermique ou issue de la biomasse et les activités économiques liées au savoir-faire de la gestion énergétique,*
- *L'utilisation productive des terres (agriculture, viticulture) qui peut être facilitée si au global le territoire maîtrise les pressions sur l'environnement.*

2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales

2.2 Rationnaliser la gestion des ressources et renforcer la maîtrise des pollutions et nuisances

2.3 Structurer le potentiel pour une transition énergétique vecteur d'optimisation des ressources, de qualité de vie et d'activités économiques innovantes

2.4 Réduire ou ne pas augmenter les vulnérabilités pour les personnes et les activités économiques



2.1 Préserver un maillage écologique fonctionnel et vecteur d'un renouvellement durable des ressources environnementales

La protection et la mise en valeur du maillage écologique est adaptée en fonction de la sensibilité des milieux, des niveaux de pression qui s'exercent sur eux et des enjeux transversaux qu'ils partagent avec d'autres ressources environnementales nécessaires au développement du territoire (l'eau par exemple). Dans ce sens, le SCOT établit une gestion durable et pérenne du fonctionnement écologique global.

- 2.1.1 Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur
- 2.1.2 Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau
- 2.1.3 Améliorer la qualité de fonctionnement de la trame bleue pour ses apports écologiques, au cadre de vie et à la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines

2.1.1 Reconnaître la valeur patrimoniale des pôles de biodiversité pour les préserver et les mettre en valeur

Objectifs ➔

Révéler et pérenniser les caractéristiques des pôles de biodiversité majeurs pour renforcer la qualité écologique des milieux et leur fonctionnement. Le SCOT détermine ces espaces (cf. ci-contre et cartographie ci-après). Les documents d'urbanisme inférieurs les préciseront au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et leur attribueront des modalités de protection dans une logique conservatoire qui répond aux objectifs suivants :

Mise en oeuvre ➔

Le SCOT localise à son échelle les espaces constituant des pôles de biodiversité majeurs. Ces espaces regroupent :

- *Surtout des milieux forestiers ;*
- *Des milieux spécifiques : humides, pelouses calcicoles, anciennes friches recolonisées ;*
- *Des habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées : prairies, haies, bois, zones humides.*

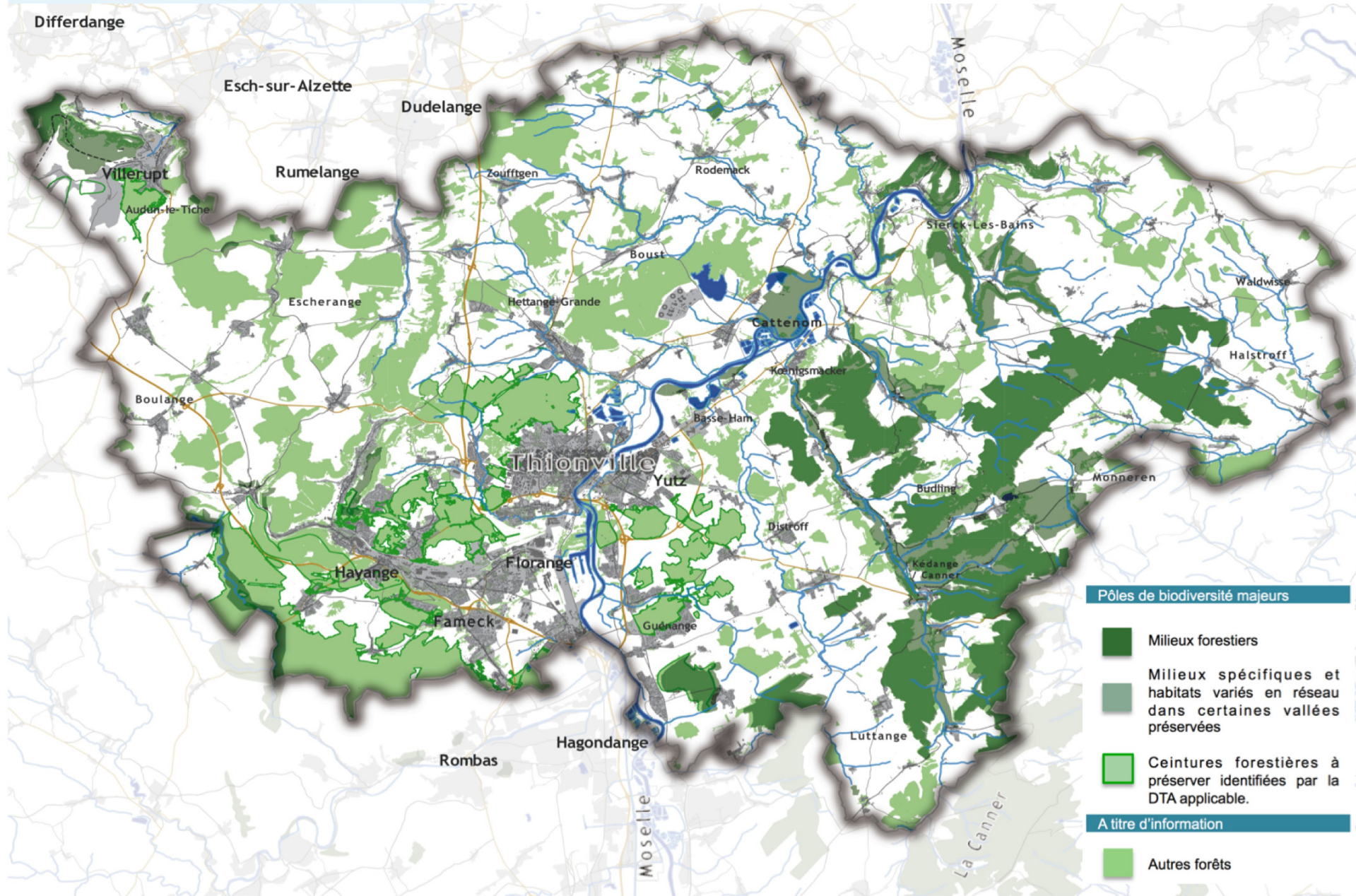
Ils correspondent par ailleurs à des espaces inventoriés ou classés au titre des ZNIEFF de type 1, Natura 2000 et réserves naturelles. En outre, la DTA applicable à la date de réalisation du SCOT détermine des ceintures forestières à préserver. Ces inventaires et classement peuvent évoluer ; ce qui entraîne la même évolution pour les pôles de biodiversité majeurs du SCOT.

- ➔ **Assurer l'intégrité spatiale et physique des espaces en protégeant les éléments qu'ils regroupent et caractérisent leurs intérêts écologique et paysager.**

Cette préservation est adaptée à leur fonctionnement et tient compte des modifications éventuelles des milieux justifiées par d'autres objectifs d'intérêt public qui prévalent (sécurité, salubrité et santé publique – dépollution des sols sous réserve d'être compatible avec les SDAGE et SAGE applicables...), afin d'assurer la meilleure cohérence environnementale possible. Ainsi, si la dépollution supprime de manière avérée leur intérêt écologique, les espaces concernés ne seront plus alors à considérer comme pôle de biodiversité.

- ➔ **Pour préserver les pôles de biodiversité majeurs d'une artificialisation notable et réduire les pressions à leurs abords :**

- Les espaces bâtis existants compris dans ces espaces ne se développent pas. Toutefois, leur densification et l'extension de bâtiments sont possibles si elles sont limitées et qu'il est démontré qu'elles n'entraînent pas d'incidence significative affectant l'intérêt des sites (habitat naturel) ni ne portent atteinte à des espèces rares ou protégées.
- Les autres formes d'urbanisation sont interdites à l'exception :
 - des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si



Pôles de biodiversité majeurs

- Milieux forestiers
 - Milieux spécifiques et habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées
 - Ceintures forestières à préserver identifiées par la DTA applicable.
- A titre d'information
- Autres forêts



Pôle majeur

Coupure
d'urbanisation du PLU

Autre site d'intérêt
écologique



Bande inconstructible
fixée par le PLU

Secteur inconstructible
protégeant des
alignements d'arbres
faisant tampon.

Pôle majeur

les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives ;

- dans les pôles de biodiversité de grande taille et non homogènes, les projets stratégiques à condition qu'ils s'effectuent dans le cadre d'une étude d'impact et sous réserve qu'une étude 4 saisons démontre qu'il n'y aura pas d'effet notable sur les populations des espèces qui ont justifié ce classement.
 - des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures...) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.
- Les zones Natura 2000 bénéficient de mesures supplémentaires ayant pour objectif de garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et d'éviter les perturbations significatives sur les espèces.
 - Tous les aménagements doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des DOCOB élaborés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux ;
 - Si des aménagements dans ou aux abords des zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'environnement, qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives admissibles (et en dernier recours compensatoires) ;
 - Les boisements identifiés au titre des ceintures forestière de la DTA applicable sont protégés sans diminution de leur surface, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets (Contournement Ouest de Thionville...).



➔ **Pour réduire les pressions sur les pôles de biodiversité majeurs, leurs abords sont gérés dans l'objectif de maintenir des continuités naturelles en lien avec ces pôles et valoriser les contacts avec les urbanisations :**

- Les développements urbains n'encerclent pas les pôles majeurs en ayant pour effet de les isoler des autres milieux naturels qui les bordent et qui ont un intérêt écologique.
- Des zones tampons intermédiaires entre l'urbanisation et le pôle majeur favorisent des transitions douces. Cette orientation ne s'oppose à la requalification de lisières existantes.
- La proximité urbanisation / forêt est gérée dans une logique de non rapprochement ou de valorisation des accroches végétales.

Hors les agglomérations, le secteur d'Audun/Villrupt et Sierck, l'urbanisation cherchera à ne pas se rapprocher au global de la lisière forestière, dès lors que la commune a d'autres alternatives. Lorsque l'urbanisation est déjà en contact ou à proximité de la forêt, elle privilégiera un développement en retrait des lisières avec mise en place d'une zone tampon.

Pour les agglomérations, le secteur d'Audun/Villrupt et Sierck, l'objectif sera de favoriser la mise en place de corridors verts liés à la forêt proche dans le cadre d'opération de requalification ou de renouvellement urbain.

Objectifs ➔**Mise en oeuvre** ➔

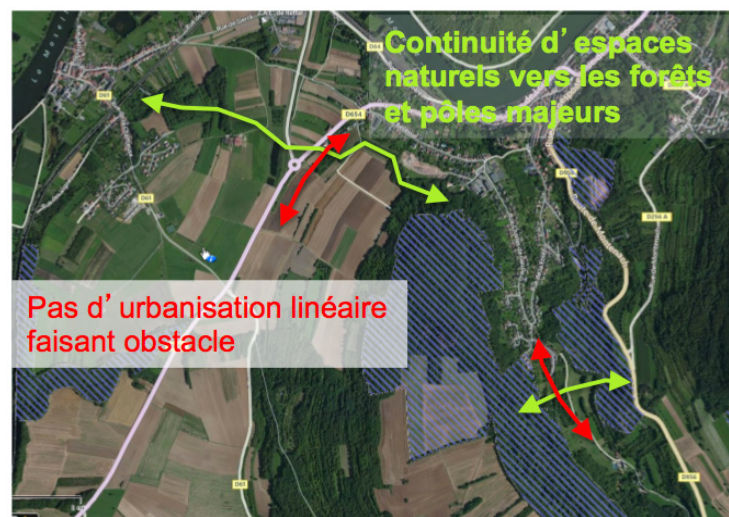
Le SCOT localise à son échelle les espaces constituant des pôles de biodiversité annexes. Ces espaces regroupent :

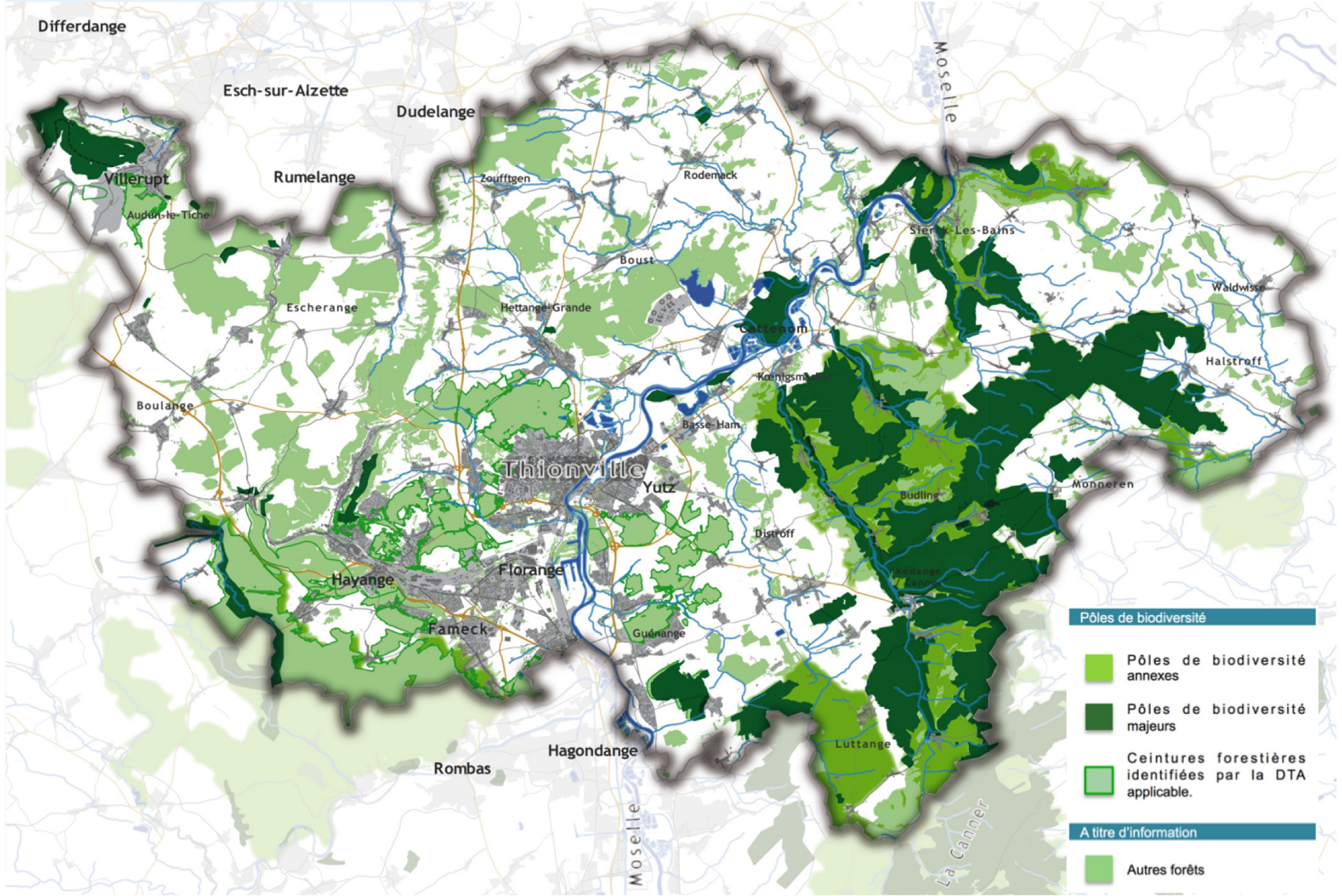
- des milieux forestiers et leurs abords, ainsi que des prairies parfois bocagères ;
- ponctuellement des milieux spécifiques : landes, pelouses sèches ;
- Des habitats (ouverts ou semi-ouverts) variés en réseau: prairies, haies, bois, zones humides, terres agricoles cultivées.

Ils correspondent par ailleurs à des espaces situés en dehors des pôles de biodiversité majeurs du SCOT qui sont inventoriés ou classés au titre des ZNIEFF de type 2, Zico et parties naturelles des sites classés. Ces inventaires et classement peuvent évoluer ; ce qui entraîne la même évolution pour les pôles de biodiversité majeurs du SCOT.

Garantir le fonctionnement des pôles de biodiversité annexes par une maîtrise et une intégration des urbanisations assurant une perméabilité environnementale globale de ces espaces. Le SCOT détermine ces espaces (cf. ci-contre et cartographie ci-après). Les documents d'urbanisme inférieurs les préciseront et assureront une gestion de ces espaces qui répond aux objectifs suivants :

- ➔ **Préserver le caractère naturel et agricole** dominant et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site. En outre, dans le secteur de Sierck, l'objectif sera de préserver les milieux tels que Landes, pelouses sèches, continuités de prairies remarquables au plan écologique.
- ➔ **Maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites en :**
 - empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus,
 - contenant l'urbanisation linéaire pour permettre de préserver des continuités entre massifs forestiers (que le PLU déterminera).
 - contribuant à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.





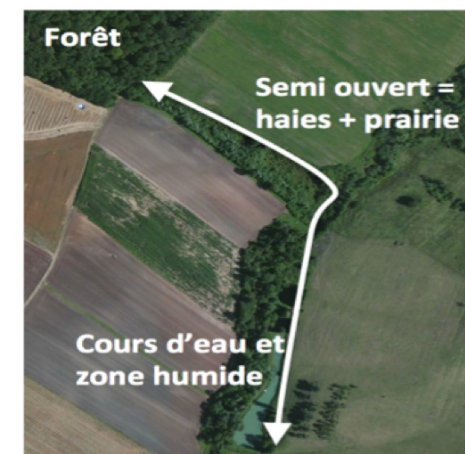
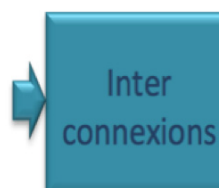
2.1.2 Protéger un maillage de continuités écologiques contribuant au bon état des milieux et du cycle de l'eau

Objectifs ➔

Mettre en réseau des continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, au renouvellement des habitats écologiques (incluant ceux des pôles de biodiversité) et à une gestion rationnelle de l'hydrosystème.

Un réseau reposant sur le potentiel de continuités :

- **Forestières et interforestières** pour les échanges génétiques et comme lieu d'habitat pour certaines espèces (mammifères, amphibiens...),
- **Entre milieux semi-ouverts (prairie bocagère...), et entre les forêts et les cours d'eau** pour la diversité des espèces ou leur nourrissage (batraciens, faune semi-aquatique, oiseaux, grands mammifères...).
- **aquatiques et humides (abords cours d'eau...)** : cf. trame bleue
- **spécialisées** : les pelouses sèches, espèces pionnières sur les anciennes friches urbaines...



Des continuités écologiques du SCOT qui tiennent compte du contexte territorial et visent à compenser ou atténuer des fragmentations ou fragilités environnementales existantes :

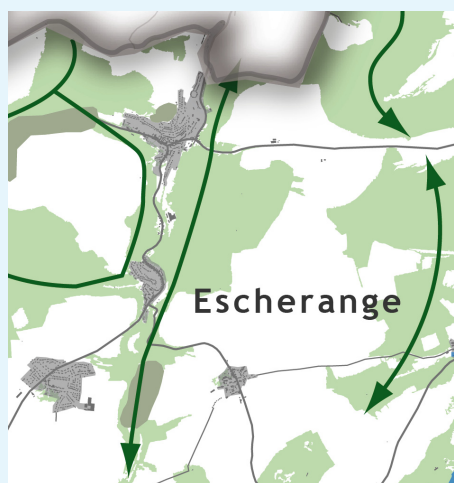
Les effets de coupures existantes dus aux grandes infrastructures et à l'artificialisation de la Moselle.

2/3 Est du réseau hydrographique et humide converge vers la Moselle. 1/3 Ouest correspondant au Bassin ferrifère expose des enjeux de qualité de la ressource souterraine qui est vulnérable aux pressions de surface et aux facteurs liés à l'ennoyage des mines.

Les continuités écologiques ne sont pas incompatibles avec l'agriculture, au contraire elles doivent contribuer à protéger cette activité.

Mise en oeuvre ➔

Des continuités forestières existantes (cf. illustration page suivante) :

**Continuités écologiques d'échelle communale.**

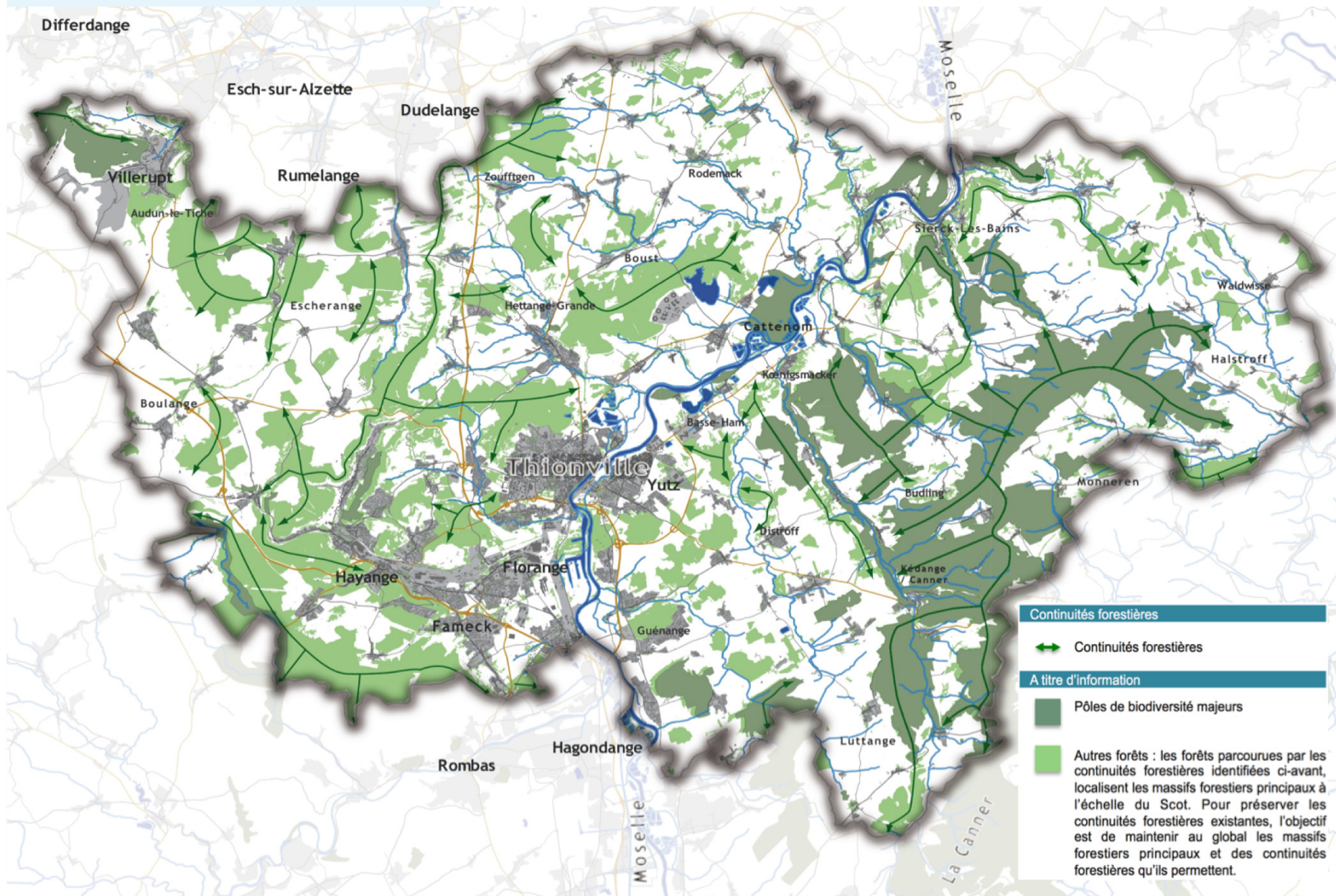
Les communes peuvent prévoir d'autres continuités supplémentaires à celles du SCOT, en cohérence avec celles des communes voisines.

➔ **Pour préserver les continuités forestières existantes (hors pôles majeurs du SCOT et ceinture de la DTA) :**

- Mettre en œuvre l'objectif de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent (cf. illustration ci-après).
- Les projets d'intérêt public qui interrompraient ces forêts feront l'objet d'une étude d'impact afin de fixer les mesures d'évitement ou de compensation acceptables.
Des passages à faune pour les espèces qui utilisent effectivement ces espaces seront, le cas échéant, définis dans le cadre des objectifs d'atténuation ou de compensation des impacts évalués.
- Ne pas empêcher la valorisation forestière, touristique, culturelle ou énergétique des forêts dès lors qu'elle est compatible avec une gestion raisonnée et adaptée à la sensibilité écologique des sites.

➔ **Pour préserver les continuités interforestières et entre milieux différents** (milieu semi-ouvert, semi-aquatiques...), les documents inférieurs au SCOT précisent les continuités du SCOT en étant compatible avec leur direction et leur proportion (cf. Illustration ci-après) et prévoient, notamment au travers des coupures d'urbanisation, les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- préserver les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré (régulation des ruissellements, espace de déplacement pour la faune...) et tels que maillage bocager, boisements, zones humides... ;
- ne pas permettre d'urbanisation notable afin de conserver la vocation dominante agricole ou naturelle ;
- permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites, à condition que la continuité soit maintenue au global ;
- permettre les infrastructures et réseaux en prenant en compte, dans leur conception, les risques de rupture notable qu'ils peuvent générer sur la circulation de la faune. Ainsi, pour les aménagements qui modifient de façon importante les continuités du SCOT, il sera étudié les possibilités d'organiser des passages sous ou sur les nouvelles infrastructures, pour la faune qui utilise effectivement ces espaces comme axe nécessaire de déplacement et détenant un



Continuités forestières

➔ Continuités forestières

A titre d'information

■ Pôles de biodiversité majeurs

■ Autres forêts : les forêts parcourues par les continuités forestières identifiées ci-avant, localisent les massifs forestiers principaux à l'échelle du Scot. Pour préserver les continuités forestières existantes, l'objectif est de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent.

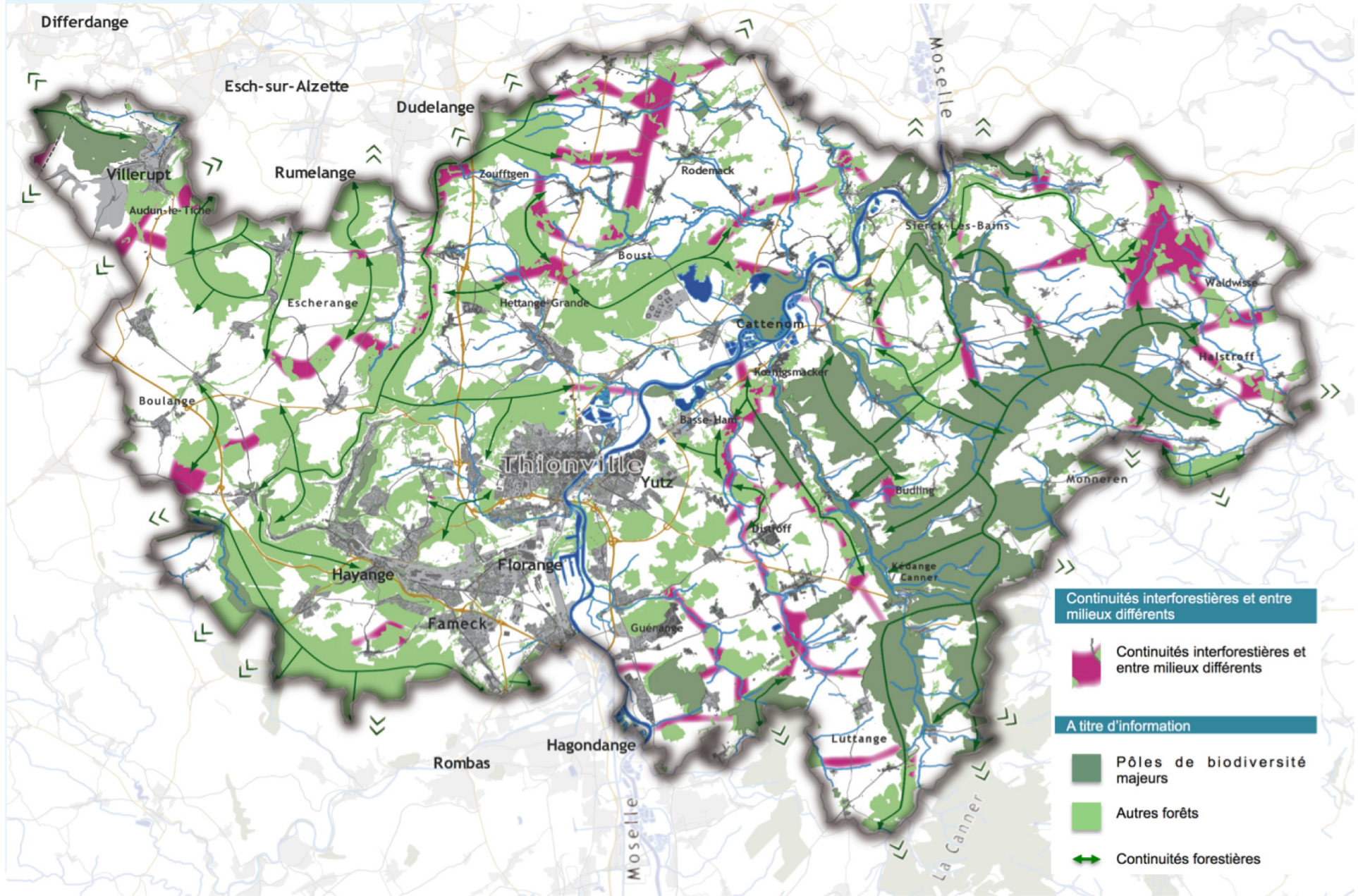


Exemples d'outils réglementaires des PLU pour préserver les boisements :

Les Espaces Boisés Classés : à utiliser avec précaution afin que la protection réglementaire qu'il génère n'entrave pas l'exploitation forestière.

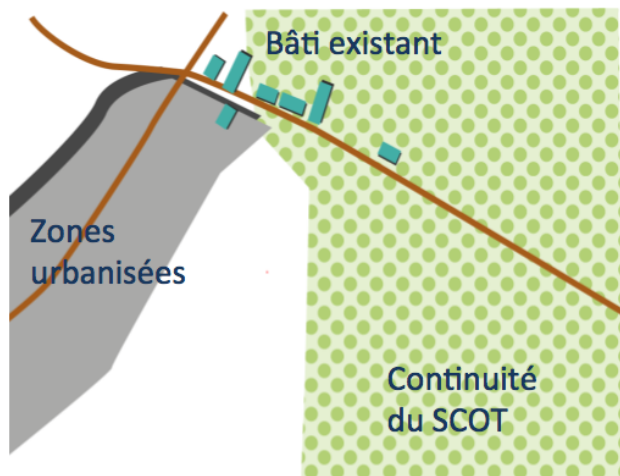
L'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme : permet de localiser des espaces et éléments ponctuels à protéger en leur attribuant une réglementation que l'auteur du PLU peut adapter en fonction des besoins identifiés. Tout défrichement est soumis à autorisation dans les secteurs identifiés au titre de cet article.

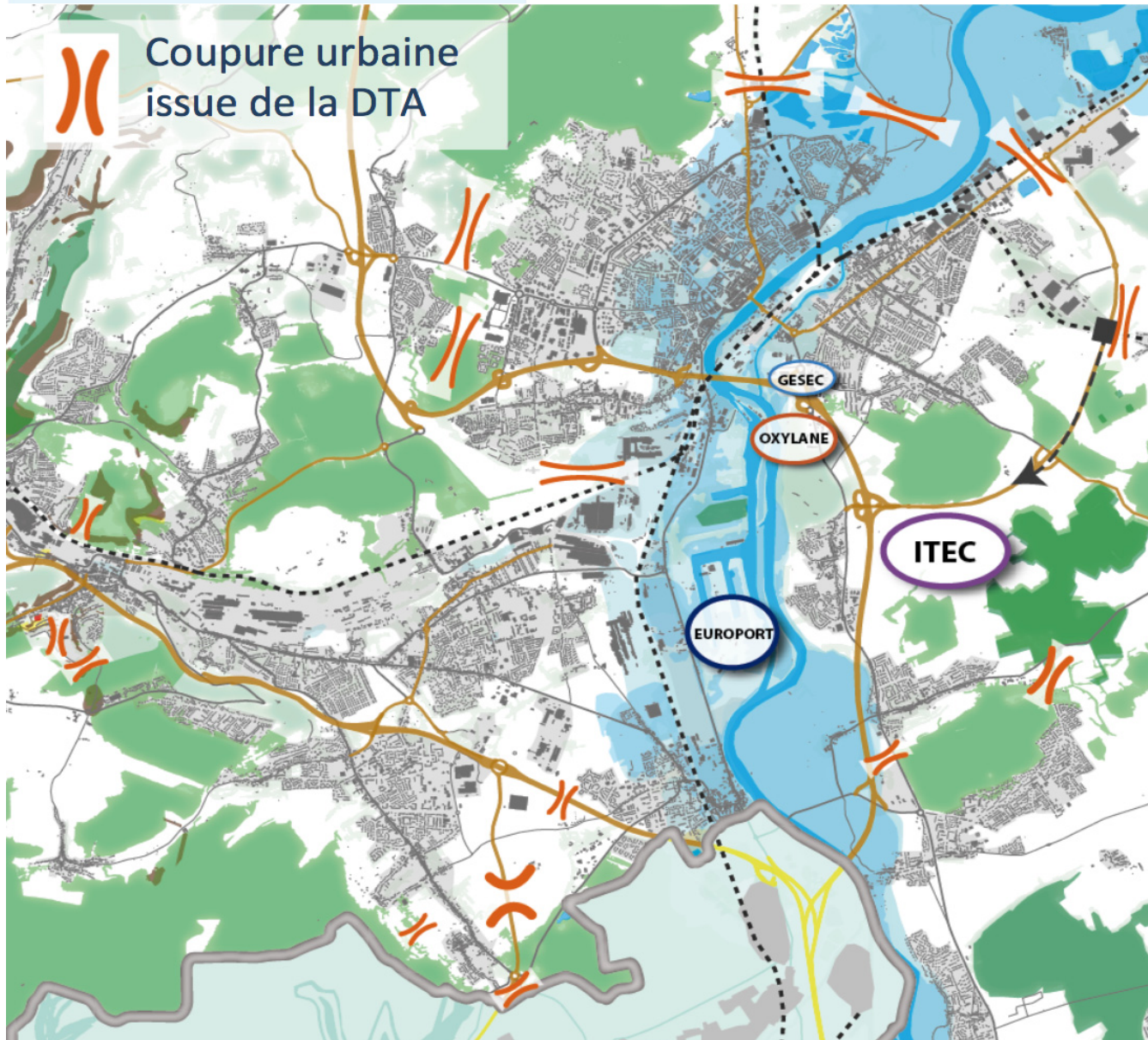
intérêt écologique structurant à l'échelle du territoire (passage à faune sous une route, échelle à poissons...). Il conviendra de procéder de la même façon pour l'évolution des grandes infrastructures existantes, telles que leur élargissement ou leur changement de configuration. Dans ce cadre, le SCOT identifie les secteurs dans lesquels les grandes infrastructures existantes constituent une rupture pour les continuités globales et pour lesquels un potentiel de passage vert est à étudier (cf. objectif ci-après).



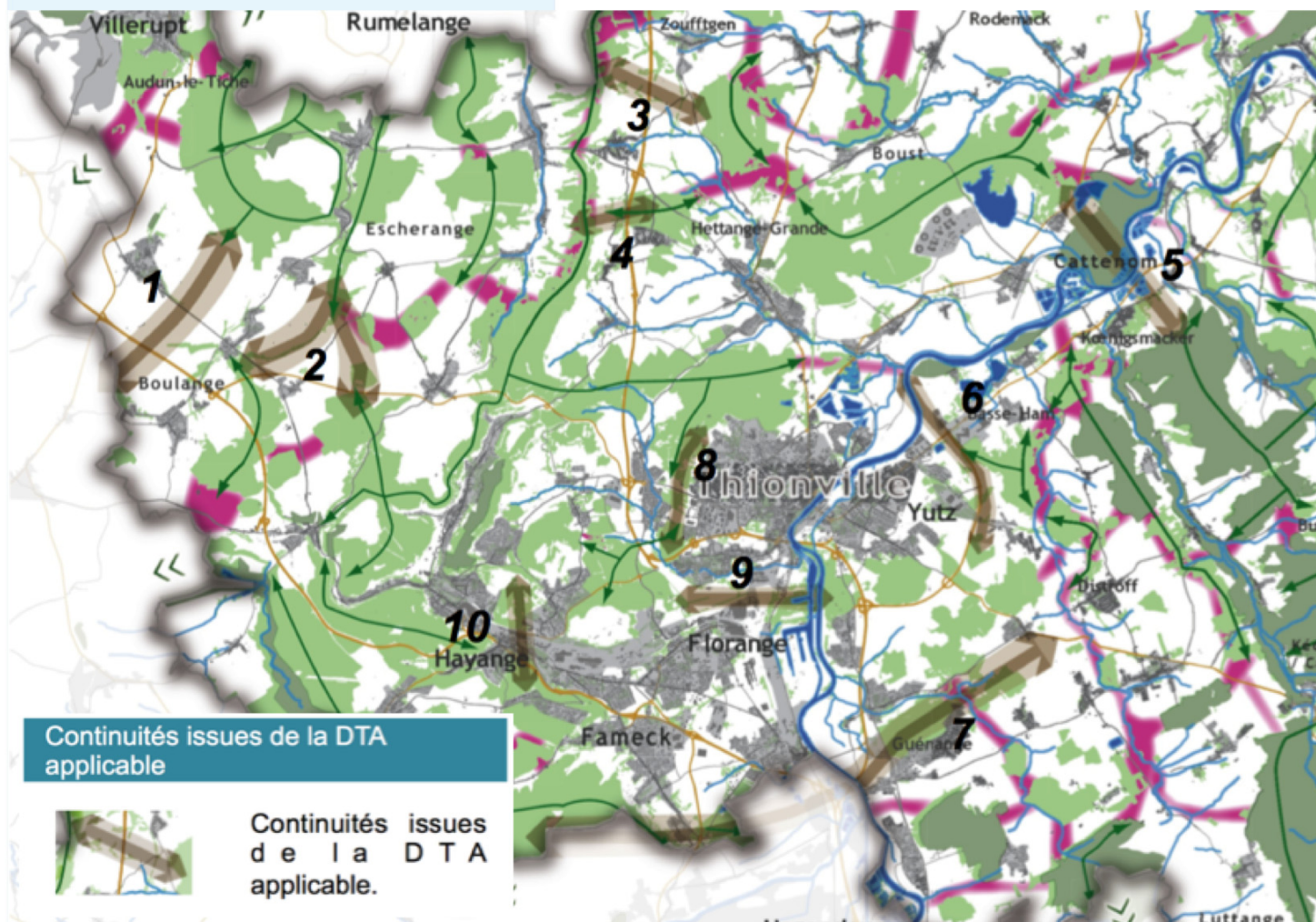
Continuités du SCOT précisées par les documents d'urbanisme inférieurs

Des continuités préservées d'une urbanisation notable





- Pour mettre en valeur les continuités de la DTA applicable, les documents d'urbanisme inférieurs préservent au moyen de coupures d'urbanisation les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers, et mettent en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés.



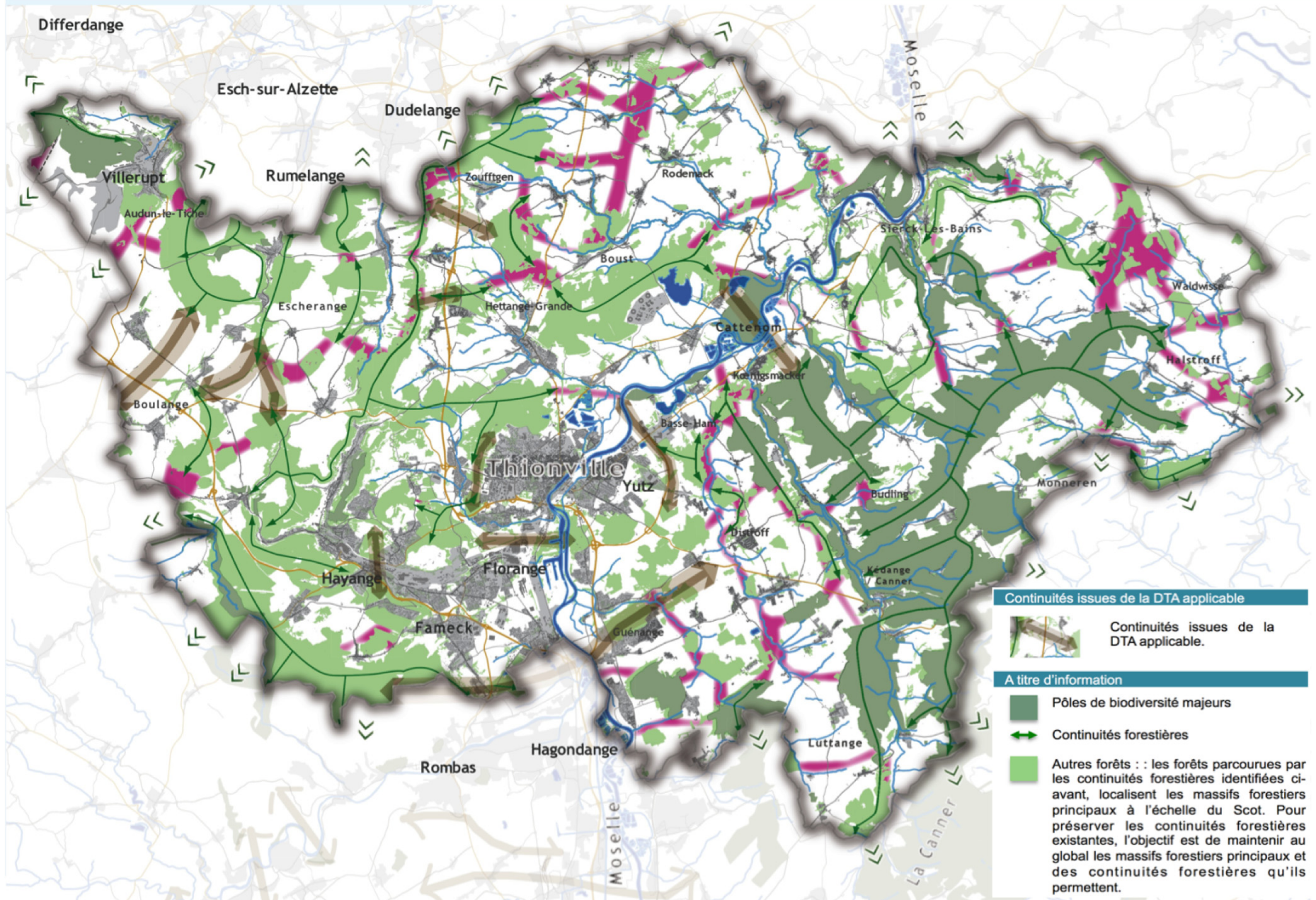
Le SCOT identifie ces coupures d'urbanisation que les documents d'urbanisme inférieurs mettent en œuvre et précisent au regard des objectifs suivants :

Les coupures n° **1, 2, 3, 4 et 5** sont aussi des continuités écologiques, il sera fait application des mêmes orientations que pour les continuités forestières et interforestières du SCOT. Toutefois, la coupure n° 5 étant fortement interrompue par la voie ferrée, la Moselle et la RD 654 ; l'intérêt portera sur la préservation des zones humides existantes.


Les coupures n° **6 et 7** ont pour objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif.

Les coupures n° **8 et 9** sont des coupures d'urbanisation à lier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines.




La coupure n° **10** s'inscrit dans un objectif de qualification de l'entrée de ville d'Hayange et de préservation des coteaux Nord et Sud, notamment par des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains.



Continuités issues de la DTA applicable

 Continuités issues de la DTA applicable.

A titre d'information

-  Pôles de biodiversité majeurs
-  Continuités forestières
-  Autres forêts : les forêts parcourues par les continuités forestières identifiées ci-avant, localisent les massifs forestiers principaux à l'échelle du Scot. Pour préserver les continuités forestières existantes, l'objectif est de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent.



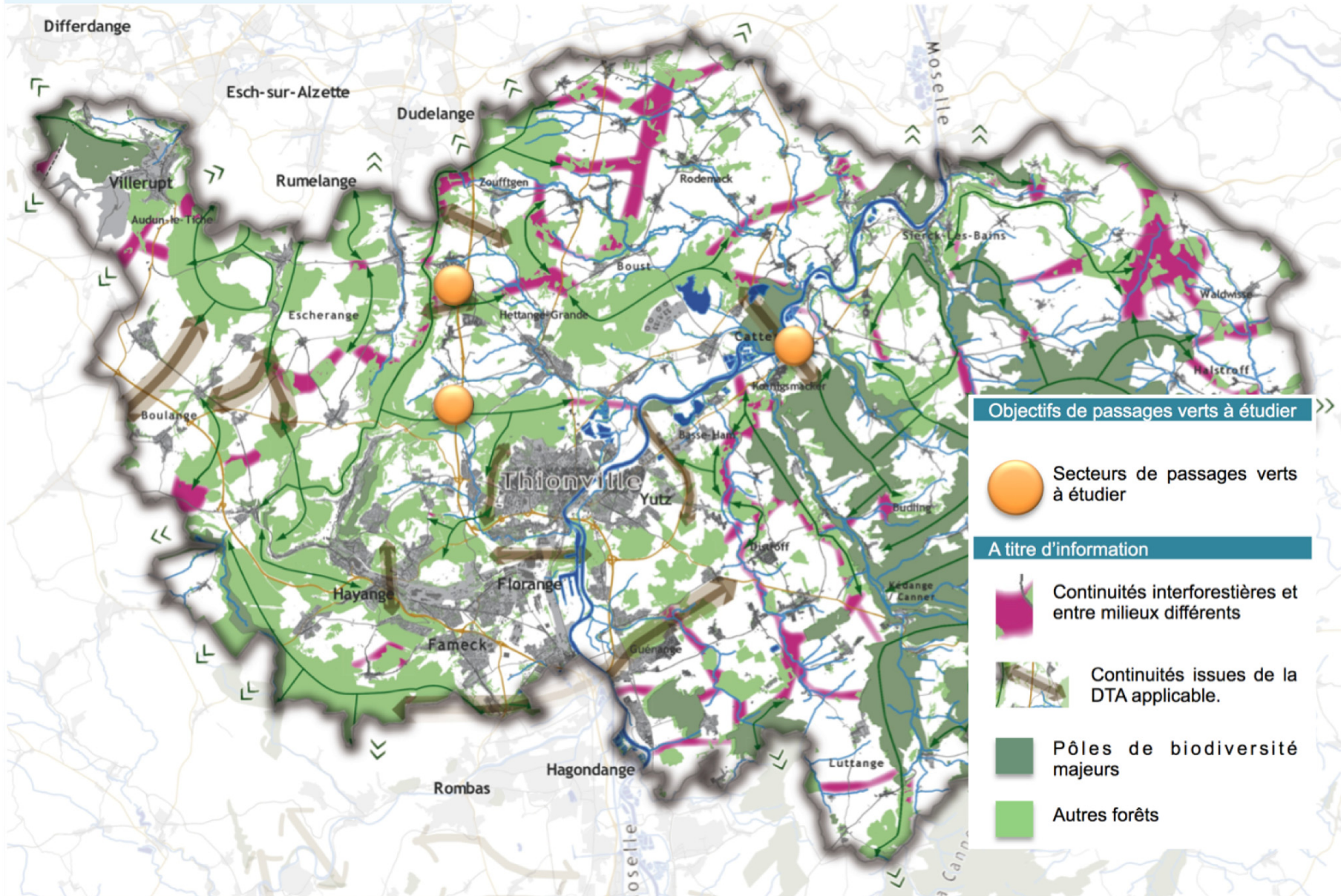
Objectifs ➔

Le territoire identifie des objectifs d'amélioration / restauration de continuités écologiques qui consistent à :


- Faciliter les projets de restauration de cours d'eau ; ceux de la Bibiche, l'Oudrenne, l'Alzette, la Fensch, le Boler, le Conroy et du Nacht Weid Graben étant programmés ;
- Etudier l'intérêt de développer des passages verts effectuant des continuités interforestières. Cette étude s'effectuera dans le cadre de projets de création ou de réaménagements routiers, et au regard du gain environnemental induit et de l'acceptabilité technique et financière des moyens de mise en œuvre.

Elle concerne des sites aujourd'hui en état de rupture (cf. illustration ci-après) :





- Le passage de l'A31 vers les forêts de Thionville, Kanfen et Entringe ;
- Le franchissement de la Moselle entre Koenigsmacker et Cattenom.



Objectifs de passages verts à étudier >>

 Secteurs de passages verts à étudier

A titre d'information

-  Continuités interforestières et entre milieux différents
-  Continuités issues de la DTA applicable.
-  Pôles de biodiversité majeurs
-  Autres forêts